

Séance publique du 23 février 2004

Délibération n° 2004-1721

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Transport et valorisation des mâchefers issus du centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon sud - Lot n° 2 - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 février 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2003-1333 en date du 7 juillet 2003, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics, pour l'attribution du marché de transport et valorisation des mâchefers issus du centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon sud.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 16 janvier 2004, a classé première l'offre de la société Perrier TP pour le lot n° 2 : transport et valorisation des mâchefers dans le secteur sud, pour un volume annuel minimum estimé à 30 000 tonnes. Ce marché ordinaire est d'une durée ferme de cinq ans à compter de sa date de notification. Son coût annuel minimum peut être estimé à 528 000 € HT, soit 631 488 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 2003-1333 en date du 7 juillet 2003 ;

Vu le procès-verbal de la commission permanente d'appel d'offres en date du 16 janvier 2004 ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché ordinaire lot n° 2 : transport et valorisation des mâchefers issus du centre de valorisation thermique des déchets urbains dans le secteur sud et tous les actes contractuels s'y référant, avec la société Perrier TP pour un volume minimum annuel estimé à 30 000 tonnes.

2° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2004 et suivants - section de fonctionnement - centre budgétaire 5320 - centre de gestion 532 100 - compte 611 800 - fonction 812 - ligne de gestion 011 257.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

